

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
18 MARS 2024**

\*\*\*

**SIGNATURES**

20240318-01	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 décembre 2023
20240318-02	Rapport compte de gestion 2023 – Budget principal
20240318-03	Présentation du compte administratif 2023 – Budget principal
20240318-04	Affectation du résultat 2023 pour l'exercice 2024 – Budget principal
20240318-05	Vote du budget primitif 2024 – Budget principal
20240318-06	Rapport compte de gestion 2023 – Budget annexe le clair matin
20240318-07	Présentation du compte administratif 2023 – Budget annexe le clair matin
20240318-08	Affectation du résultat 2023 pour l'exercice 2024 – Budget annexe le clair matin
20240318-09	Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe le clair matin
20240318-10	Rapport compte de gestion 2023 – Budget annexe soleil d'automne
20240318-11	Présentation du compte administratif 2023 – Budget annexe soleil d'automne
20240318-12	Affectation du résultat 2023 pour l'exercice 2024 – Budget annexe soleil d'automne
20240318-13	Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe soleil d'automne
20240318-14	Subvention à l'amicale pour 2024
20240318-15	Subvention 2024 Mission Locale dans le cadre de la convention pour l'allocation de soutien à l'insertion socio-professionnelle des jeunes
20240318-16	Subvention et reconduction du poste de conseiller numérique
20240318-17	Projet aide alimentaire : attribution du fond de réserve
20240318-18	Projet PAT : convention de reversement entre la régie et le CCAS
20240318-19	Redevance résidences
20240318-20	Modification temps de travail : Contrat PEC
20240318-21	Escapades : bilan 2023 et programme 2024
20240318-22	Récapitulatif des autres décisions 2023
20240318-23	Récapitulatif des décisions – Marchés publics 2023
20240318-24	Récapitulatif des secours exceptionnels accordés par le Président, le Vice-Président et la Commission permanente du 14 décembre 2023 au 22 février 2024

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 mars 2024 ayant l'objet de 24 délibérations.

Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO

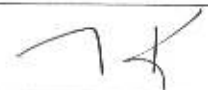
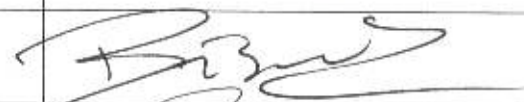


La secrétaire de séance,

Véronique NICOLAS





**ÉMARGEMENT  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
EN SALLE DE RÉUNION CCAS  
LE LUNDI 18 MARS 2024**

Monsieur Joaquim PUEYO	
Monsieur Thierry MATHIEU	
Madame Coline GALLERAND	
Madame Fabienne CARELLE	
Madame Marie-Noëlle VONTHRON	
Madame Marie-Béatrice LEVAUX	Absente Excusée pour voir
Madame Odile LECHEVALLIER	Absente Excusée pour voir
Madame Patricia BOISNARD	
Monsieur Didier GUESDON	
Monsieur Jean-Marc CHAMPEAUX	
Madame Aurore QUEREL	
Madame Marie-Claude BROUILLARD	
Monsieur Jean-Claude PAVIS	
Madame Lina BEACCO	
Madame Elisabeth GAULARD	





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-1

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

M. Jean-Claude PAVIS, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

#### **OBJET : Approbation du PV du Conseil d'administration du 18 décembre 2023**

Monsieur le Président demande si le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 appelle à des observations et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 18 décembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,

Joaquim PUEYO





## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

- Madame Lina BEACCO, excusée
- Madame Elisabeth GAULARD, excusée
- Madame Aurore QUEREL, excusée
- Madame Marie Noëlle VONTRON, excusée

### **20231218-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Vice-Président demande si le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 octobre 2023 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 4 octobre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **20231218-2 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRIMITIF 2024**

Première étape du cycle budgétaire annuel, le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) ci-joint en annexe a pour objectif de présenter au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en proposer les priorités.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire.

### **20231218-3 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

La M57 introduit une nouveauté notamment concernant le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du "prorata temporis" qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité. Constituant un document de référence, il a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte des adaptations des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif (BP) 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté Interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le référentiel M57 sera obligatoire au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs, il est donc proposé d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du C.C.A.S. de la Ville d'Alençon au 1er janvier 2024.

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du C.C.A.S. de la Ville d'Alençon à compter du 1er janvier 2024,
- **ACTE** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du C.C.A.S. de la Ville d'Alençon,
- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), applicable au 1er janvier 2024, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **20231218-4 – NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES DES AMORTISSEMENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**



La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explique le champ d'application des amortissements. Une commune et un établissement public de plus de 3 500 habitants doit procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mise à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif. Il peut être également procéder à la neutralisation facultative de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais d'insertion amortis sur cinq ans maximum en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériels ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national,
  - les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur cinq ans maximum.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 au 01 Janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées pour chaque catégorie de bien,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis qui est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation et qui commence à la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date de mandatement comme date de mise en service,

Considérant, dans une logique d'approche par les enjeux, qu'une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, bien de faible valeur...).

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACTE** la mise en oeuvre de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget relevant de l'instruction budgétaire et comptable la M57 à compter du 1er janvier 2024 et, par

mesure de simplification, retenir la date de mandatement pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,

- **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,

Nature/Article	Libellé	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur strictement inférieur à 1 500 € et pour les catégories qui font l'objet d'un suivi globalisé (dérogation au prorata temporis - amortissement à partir de N+1)		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2182 - 21828	Matériel de transport : véhicules légers, 2 roues	10 ans
2183 - 21831 - 21838	Matériel informatique	7 ans
2184 - 21841 - 21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	7 ans
2188	Autres	10 ans

- **DEROGE** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement :
  - pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € TTC,
  - et pour les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé.

Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- **VALIDE** le changement de méthode comptable qui s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

## **20231218-5 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE 02 – CLAIR MATIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°3, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour les frais liés aux fluides (électricité et chauffage).

**SECTION D'EXPLOITATION :**

**DÉPENSES**

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2023	DM N°2	DM N°3	Totaux crédits
Article 60612 - Energie, électricité	20 000 €		+ 10 000 €	30 000 €
Article 60613 - Chauffage	35 000 €		+ 15 000 €	50 000 €
<b>Total des dépenses</b>			<b>25 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

**RECETTES**

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2023	DM N°2	DM N°3	Totaux crédits
Article 773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0 €	+ 95 000 €	+ 25 000 €	120 000 €
<b>Total des recettes</b>			<b>25 000 €</b>	<b>120 000 €</b>

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2023, telle que présentée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**20231218-6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE 03 - SOLEIL D'AUTOMNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°1, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour les frais liés aux fluides (électricité et eau).

**SECTION D'EXPLOITATION :**

**DÉPENSES**

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2023	DM N°1	Totaux crédits
Article 60611 - Eau	5 500 €	+ 10 000 €	15 500 €
Article 60612 - Energie, électricité	10 900 €	+ 10 000 €	20 900 €
Article 6132 - Locations immobilières	258 700 €	- 10 490 €	248 210 €
Article 6188 - Prestations de services	9 510 €	- 9 510 €	0 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>0 €</b>	<b>284 610 €</b>

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023, telle que présentée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **20231218-7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte des besoins du service.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur les suppressions de postes suivantes :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
	1	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	01/01/2024
	1	Attaché territorial	Temps complet	01/01/2024
	1	Adjoint technique	Temps complet	01/01/2024
	1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2024
	1	Animateur	Temps complet	01/01/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles à ce dossier.

#### **20231218-8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : PERSONNEL**

Par délibérations des 9 décembre 2019 et 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur, après avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019 et du Comité social territorial du 23 juin 2023.

Le règlement intérieur en vigueur dans nos collectivités fixe à 3 jours ouvrables les autorisations d'absence en cas d'enfants mort-nés.

La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 instaure une autorisation spéciale d'absence de droit de cinq jours pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à sept jours lorsque l'enfant ou la personne dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente est âgé de moins de vingt-cinq ans. Par ailleurs, le texte



prévoit le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.

Il est proposé de porter ce nombre de jours à cinq jours ouvrables. Le règlement intérieur serait ainsi modifié :

#### 1° Autorisations d'absences pour événements familiaux :

##### a) Naissance, adoption, pathologie de l'enfant

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l'annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/ maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/ allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable

#### 2° Autorisations d'absences pour décès ou maladie :

##### a) Décès ou maladie grave :

- Conjoint, partenaire, père ou mère : 5 jours ouvrables, y compris le samedi
- Enfant : 5 jours ouvrables. Cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. Les agents publics, bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
- Beaux-parents (pour le décès seulement) : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Oncles, tantes, neveux, nièces 1 jour ouvrable

Par ailleurs, le Décret n° 2023-774 du 11 août 2023 est venu élargir au bénéfice des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires le dispositif de don de jours de repos.

Il est proposé de modifier ainsi le règlement intérieur :

#### Dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Un agent peut sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (affectés ou non sur un CET) au bénéfice d'un agent public civil relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est 1° Son conjoint ; 2° Son concubin ; 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 4° Un ascendant ; 5° Un descendant ; 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ; 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ; 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.



- Participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

### **20231218 -9 – MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP**

Suite à la délibération du 26 juin 2023 portant actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin d'intégrer le cadre d'emplois sages-femmes territoriales, il convient de mettre à jour la délibération.

Après avoir entendu l'exposé des visas, des considérants, des modifications et des actualisations contenues dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **20231218-10 – SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants de subventions alloués aux associations tels que présentés en annexe pour un total de 200 110 € dont 17 000 € en fonds de réserve.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier

### **20231218-11 – CONVENTION DE MISE à DISPOSITION DES LOCAUX DU CCAS AU CLIC CENTRE ORNE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CCAS met à disposition de l'association CLIC Centre Orne des bureaux meublés et équipés (hors informatique et téléphonie) dans ses locaux situés 24 place de la Halle au Blé à Alençon.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux du CCAS au profit de l'association CLIC Centre Orne du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **20231218-12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CUA AUPRES DU CCAS : MISSION DE COMPTABILITE**

Dans le cadre du suivi du CCAS, établissement public communal (M57), la Communauté Urbaine d'Alençon propose au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon de mettre à disposition du personnel auprès de son établissement.

Dans le cadre d'une relation partenariale, un agent de la CUA est donc mis à disposition à raison de 50 % d'un temps complet à compter du 15 septembre 2023, date de la fin de la mise à disposition auprès du CCAS de l'agent qui était employé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin d'exercer les missions de gestionnaire comptable.

Le CCAS s'engage à rembourser à la Communauté Urbaine la rémunération correspondante pour le fonctionnaire concerné.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Communauté Urbaine et du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition prenant effet le 15 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à compter du 15 septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **20231218-13 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA CUA ET LE CCAS : PRESTATION TECHNIQUE**

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon, la CUA a recruté un technicien contractuel, à temps complet pour une durée d'un an, depuis le 28 septembre 2023, afin de remplir plusieurs missions concernant la gestion, le suivi des prestations de maintenance et des programmes de travaux d'investissements concernant le patrimoine bâti de la CUA et du CCAS.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais de personnel entre le CCAS et la CUA concernant ce technicien, pour la période du 28 septembre 2023 au 27 septembre 2026, proposant un remboursement des charges de cet agent par le CCAS d'Alençon à hauteur de 40% à la CUA.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le remboursement à la CUA, des dépenses de personnel concernant un technicien contractuel à temps complet pour la période du 28 septembre 2023 au 27 septembre 2026 à hauteur de 40% par le CCAS d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **20231218-14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CUA AUPRES DU CCAS : MISSION PORTAGE A DOMICILE AUPRES DES PERSONNES AGEES**

Afin d'assurer des missions ponctuelles sur le Pôle Personnes Âgées ( accompagnement physique des seniors sur des sorties collectives, préparation des thés dansants, courses, soutien aux animations, accompagnement du voyage sénior, petite maintenance et réparation sur les résidences autonomie, agent de restauration.....), le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon a souhaité faire appel aux agents du

service de Portage de repas. Le principe de cette mise à disposition avait été approuvé par délibérations des 16 mars 2017 et 13 décembre 2018.

Par délibération du Conseil de Communauté du 9 décembre 2021 et du conseil d'administration du CCAS du 20 décembre 2021, la mise en place d'un service commun pour le service portage de repas a été approuvée. Cette convention prendra fin au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Il est proposé de ne pas reconduire le service commun entre les deux collectivités, mais de reprendre une mise à disposition entre les collectivités concernant un agent du service de portage.

Par conséquent, le CCAS d'Alençon sollicite la Communauté Urbaine d'Alençon afin que cette dernière mette à disposition le personnel du service de Portage de repas auprès de son établissement afin d'assurer, selon les besoins du service, des missions ponctuelles pour le Pôle Personnes Agées.

Le CCAS d'Alençon s'engage à rembourser la rémunération correspondante sur son budget.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Communauté Urbaine d'Alençon et du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** sur la mise à disposition de personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**20231218-15 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CUA ET LE CCAS RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET « PRODUIRE, PARTICIPER ET COOPERER POUR MIEUX MANGER »**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté Urbaine d'Alençon a lancé un appel à projets pour faire émerger les innovations en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous sur le territoire.

Le CCAS avec la Régie de Quartier ont déposé un dossier avec le projet « Produire, participer et coopérer pour mieux manger ». Celui-ci a été retenu par le comité de sélection et bénéficie d'un soutien financier de la CUA à hauteur de 50 %, soit un montant de 6000 €.

Une convention de partenariat entre la CUA et le CCAS a été établie afin de définir les modalités de financement et la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CUA et le CCAS,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**20231218-16 – CONVENTION DE SEANCES SOPHROLOGIE SUR LES RESIDENCES AUTONOMIE**

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le partenariat entre le CCAS et un prestataire de sophrologie pour des séances à destination des seniors des résidences autonomie jusqu'au 31 décembre 2023.

Celles-ci ayant donné satisfaction, il est proposé de poursuivre la convention avec le prestataire sur la même base, soit 2 séances mensuelles pour chacune des résidences autonomie, pour un montant total mensuel de 160 € TTC (soit 40 € TTC/séance).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le CCAS et le prestataire de sophrologie pour 2 séances mensuelles pour chacune des résidences autonomie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

### **20231218-17 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES**

Suite à la présentation du nouveau projet de règlement des aides facultatives à la commission prospective du 28 novembre 2023, il est proposé de faire évoluer le champ d'intervention des secours financiers alloués aux Alençonnais.

Un contexte inflationniste, tant au niveau des énergies que des achats des produits de base, amène à revoir un certain nombre de plafonds, de montants et de conditions d'accès à certaines aides.

Il est proposé également la création de nouvelles aides.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce nouveau règlement d'attribution des aides financières facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 

### **20231218-18 – RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 8 SEPTEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2023**

RECAPITULATIF DES SECOURS EXCEPTIONNELS ATTRIBUÉS PAR LE PRESIDENT, LE VICE-PRESIDENT ET LA COMMISSION DU 08 SEPTEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2023, DES SECOURS ALIMENTAIRES URGENCES (Chèques de Service) 2023 ET DES AIDES AUX VICTIMES INCENDIE ET DESTRUCTION VL 2023

NATURE DE L'AIDE DEMANDEE	SITUATION FAMILIALE	NATURE DES RESSOURCES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
CANTINE	ISOLEE + 5 ENFANTS	AF + ASF + RSA + APL	100.00	100.00
CANTINE	COUPLE + 3 ENFANTS	SALAIRE + AF + RSA + APL	186.90	186.90
GARDERIE	COUPLE + 7 ENFANTS	SALAIRE + PRIME + AF + APL	193.50	100.00
VOYAGE SCOLAIRE	COUPLE + 1 ENFANT	RSA + APL	400.00	98.00
SECOURS OBSEQUES	ISOLEE + 1 ENFANT	RSA + ASF + APL	1000.00	1000.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 3 ENFANTS	AF + ASF + CF + APL	426.67	426.67
ENERGIE (Elec)	ISOLEE	SALAIRE + RSA + APL	500.00	AJOURNE
VOYAGE SCOLAIRE	COUPLE + 5 ENFANTS	SALAIRE + PRIME + AF	400.00	67.90

SANTE	COUPLE	AAH +APL	328.00	300.00
SANTE	ISOLE	SASPA + APL	250.00	250.00
CANTINE	ISOLEE + 3 ENFANTS	AF + ASF + RSA + APL	262.48	262.48
CANTINE	COUPLE + 3 ENFANTS	0	162.05	162.05
LOGEMENT (Loyer préventif)	ISOLEE	ARE	450.00	450.00
CANTINE	ISOLEE + 2 ENFANTS	RSA+PA+AF+ASF + APL	176.96	176.96
CANTINE	ISOLEE + 1 ENFANT	SAL+RSA+PEN ALIM+ APL :	262.48	REJET
LOGEMENT (Loyer préventif)	ISOLE	RSA+APL	263.98	263.98
ENERGIE (Eau de Ndie)	ISOLEE	REVERSION+INVAL+A PL €	70.00	70.00
CANTINE	ISOLEE + 3 ENFANTS	RSA+AF+APL	47.40	47.40
VOYAGE SCOLAIRE	ISOLE + 2 ENFANTS	ASS+RSA+AF+APL	280.00	280.00
MOBILITE (Assurance)	ISOLEE + 1 ENFANT	RSA+APL	134.52	134.52
SECOURS OBSEQUES	ISOLE	RSA	1000.00	1000.00
MOBILITE	ISOLEE	SALAIRE	562.80	562.80
CLASSE DE NEIGE	ISOLEE + 3 ENFANTS	AF + PENS REVERSION + APL	98.00	98.00
CANTINE	ISOLEE + 1 ENFANT	CHOMAGE + APL	233.19	116.80
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	AAH + APL	558.00	300.00
SECOURS ALIMENTAIRES URGENCES 2023	ISOLE ou COUPLE	ABSENCE DE LIQUIDITE AU MOMENT DE LA	25.00	5175.00



		DEMANDE		
INDEMNISATION INCENDIE VL 29/06/2023		FRANCHISE	675.00	500.00
INDEMNISATION INCENDIE VL 29/06/2023		FRANCHISE	542.00	500.00
INDEMNISATION INCENDIE VL 24/07/2023		REMOQUAGE + CARTE GRISE	361.76	320.00
<b>TOTAL</b>				<b>12949.46</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

### **INFORMATION SUR LE NOEL DU CCAS**

Comme tous les ans, la ville d'Alençon offre aux Alençonnais et à leurs familles des places pour le spectacle de Noël programmé à ANOVA. Cette action solidaire permet aux parents et aux enfants de passer un moment agréable durant ce mois de festivités.

Cette année, il s'agissait du spectacle le grand cirque de Noël qui a eu lieu le samedi 9 décembre 2023 à 14h30.

1500 places ont été distribuées aux bénéficiaires alençonnais dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 700 € ainsi qu'aux bénéficiaires des minimas sociaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30heures.**

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-2

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

M. Jean-Claude PAVIS, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

#### **OBJET : Rapport compte de gestion 2023 - Budget principal**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2023 du budget principal du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2023.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget principal du CCAS, dressé pour l'exercice 2023, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-3

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

M. Jean-Claude PAVIS, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

### **OBJET : Présentation du compte administratif 2023 - Budget principal**

Le rapport de présentation du Compte Administratif et les résultats définitifs du budget principal du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023, sont joints à ce présent rapport.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité** (conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT et L123-8 du CASF, Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire au moment du vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget principal du CCAS, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Pour conformité,  
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected strokes that form a stylized representation of the name 'Joaquim Pueyo'.

**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-4

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

M. Jean-Claude PAVIS, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

### **OBJET : Affectation de résultat 2023 pour l'exercice 2024 - Budget Principal**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 27 839,50 €
- un excédent 2022 reporté en investissement : 84 321,19 €
- un solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement : 81 983,33 €
- un excédent 2022 reporté en fonctionnement : 472 912,81 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023, soit 390 929,48 € de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement	
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	390 929,48 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement 2023, soit 112 160,69 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	112 160,69 €
Compte 001 : excédent d'investissement reporté	

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-5**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

M. Jean-Claude PAVIS, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

**OBJET : Vote du budget primitif 2024 - Budget Principal**

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2024, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **2 324 674,17 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	2 163 478,48 €
Section d'investissement	161 195,69 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-joint, faisant apparaître un montant total de 2 324 674,17 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	2 163 478,48 €
Section d'investissement	161 195,69 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-6

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

M. Jean-Claude PAVIS, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

### **OBJET : Rapport compte de gestion 2023 - Budget annexe le Clair Matin**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2023 du budget annexe (02) de la résidence autonomie Clair Matin (budget n°00111) du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2023.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" (budget n°00111) du CCAS, dressé pour l'exercice 2023, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-7

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

M. Jean-Claude PAVIS, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.  
M. Joaquim PUEYO ne prend pas part au vote.

#### **OBJET : Présentation du compte administratif 2023 - Budget annexe Le Clair Matin**

Le rapport de présentation du Compte Administratif et les résultats définitifs du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023, sont joints à cette présente délibération.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité** (conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT et L123-8 du CASF, Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire au moment du vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by a smaller, more complex set of strokes that form the name 'PUEYO'.

**Joaquim PUEYO**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-8**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

M. Jean-Claude PAVIS, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

**OBJET : Affectation de résultat 2023 pour l'exercice 2024 - Budget annexe Le Clair Matin**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement : 225 795,24 €
- un excédent 2023 reporté en investissement : 206 393,36 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement : 77 516,85 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 77 516,85 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	
Compte 10682 : réserves affectées à l'investissement	77 516,85 €



- **DÉCIDE** d'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 19 401,88 € de la façon suivante :

En dépenses d'investissement	-19 401,88 €
Compte 001 : déficit d'investissement reporté	

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-9

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

#### **OBJET : Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Le Clair Matin**

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2024, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de 1 060 455,85 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	497 632,00 €
Section d'investissement	562 823,85 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe (02) "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de 1 060 455,85 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	497 632,00 €
Section d'investissement	562 823,85 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-10

SÉANCE DU 18 MARS 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

### **OBJET : Rapport compte de gestion 2023 - Budget annexe Soleil d'Automne**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2023 du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" (n°00112) du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2023.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents sections budgétaires.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" (n°00112) du CCAS, dressé pour l'exercice 2023, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-11

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

M. Joaquim PUEYO ne prend pas part au vote.

### **OBJET : Présentation du compte administratif 2023 - Budget annexe Soleil d'Automne**

Le rapport de présentation du Compte Administratif et les résultats définitifs du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023 sont joints à la présente délibération.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité** (conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT et L123-8 du CASF, Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire au moment du vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a 'P' and a 'Y' that curves into a loop.

**Joaquim PUEYO**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-12**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

**OBJET : Affectation de résultat 2023 pour l'exercice 2024 - Budget annexe Soleil d'Automne**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement : 1 091,05 €
- un excédent 2022 reporté en investissement : 14 073,32 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement : 4 169,84 €
- un déficit 2022 reporté en fonctionnement : 4 169,84 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 12 982,27 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement Compte 001 : excédent d'investissement reporté	12 982,27 €
--	-------------

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a smaller 'P' and a checkmark-like flourish.

**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-13

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

### **OBJET : Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Soleil d'Automne**

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2024, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de 584 130,27 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	563 805,00 €
Section d'investissement	20 325,27€

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de 584 130,27 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :



Section d'exploitation	563 805,00 €
Section d'investissement	20 325,27 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-14

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

#### **OBJET : Subvention à l'amicale 2024**

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**Vu** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**Vu** la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1987 entre la Ville, le CCAS et la Communauté Urbaine,

**Vu** la délibération du 16 novembre 1987,

**Vu** la délibération du 24 septembre 2017,

**Considérant**, que l'Association Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon, des Communes Membres de la Communauté Urbaine et des Établissements publics rattachés est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui a pour objet statutaire le soutien matériel et moral de ses membres, d'une part, l'organisation de toute activité dans les domaines culturels, loisirs et sportifs d'autre part,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 0,70 % de la masse salariale de l'année précédente (contractuels, stagiaires ou titulaires de plus de six mois), soit 8 767,45 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'PUEYO'.

**Joaquim PUEYO**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-15**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

**OBJET : Subvention 2024 Mission Locale dans le cadre de la convention pour l'allocation de soutien à l'insertion socio-professionnelle des jeunes**

Une convention avec la Mission Locale a été mise en place en 2010, renouvelée depuis, afin de délivrer aux jeunes alençonnais, suivis par la Mission Locale, des aides financières. Ces aides sont accordées, y compris en urgence, dans le cadre d'un projet d'insertion socio-professionnelle pour répondre à des dépenses liées à la mobilité, au logement, à la subsistance, à la formation... Elles interviennent de manière subsidiaire en complémentarité des autres dispositifs de l'Etat, de la Région ou du Département. Le montant de ces aides peut atteindre 300 € par personne.

L'attribution des aides en espèce via le Trésor Public n'étant plus possible depuis janvier 2022, et afin de pouvoir continuer à intervenir de manière rapide et souple, il a été travaillé une nouvelle convention prévoyant une enveloppe annuelle de 5 000 € avec la Mission Locale (délibération du 20 décembre 2021) afin qu'elle gère directement le versement des aides aux personnes (sur les mêmes critères qu'auparavant).

La Mission Locale a présenté le bilan 2023 des aides versées. Il en ressort que 53 jeunes (contre 32 en 2022) ont reçu une aide. Les demandes d'aides concernent pour 33% de la mobilité, pour 45 % de la subsistance, pour 5 % le logement, pour 10 % de la formation ou des tenues vestimentaires, pour 12% de l'aide aux démarches administrative).

En 2023, un total d'aides pour un montant 5 057,82 € a été accordé et financé sur l'enveloppe de 5 000 € composé de la subvention 2023 de 3 922 € et du reliquat 2022 de 1078 €. Le solde négatif de 57,82 € est financé par Mission locale.

Au regard de ce bilan, il peut être envisagé de reconduire pour 2024 la convention ci-jointe et d'accorder à Mission locale une subvention de 5000 € pour l'attribution des allocations de soutien à l'insertion socio-professionnelle.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la Mission locale relative aux allocations de soutien à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
- **APPROUVE** le montant de 5 000 € de subvention à verser pour 2024 à la Mission locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-15

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

#### **OBJET : Subvention 2024 Mission Locale dans le cadre de la convention pour l'allocation de soutien à l'insertion socio-professionnelle des jeunes**

Une convention avec la Mission Locale a été mise en place en 2010, renouvelée depuis, afin de délivrer aux jeunes alençonnais, suivis par la Mission Locale, des aides financières. Ces aides sont accordées, y compris en urgence, dans le cadre d'un projet d'insertion socio-professionnelle pour répondre à des dépenses liées à la mobilité, au logement, à la subsistance, à la formation... Elles interviennent de manière subsidiaire en complémentarité des autres dispositifs de l'Etat, de la Région ou du Département. Le montant de ces aides peut atteindre 300 € par personne.

L'attribution des aides en espèce via le Trésor Public n'étant plus possible depuis janvier 2022, et afin de pouvoir continuer à intervenir de manière rapide et souple, il a été travaillé une nouvelle convention prévoyant une enveloppe annuelle de 5 000 € avec la Mission Locale (délibération du 20 décembre 2021) afin qu'elle gère directement le versement des aides aux personnes (sur les mêmes critères qu'auparavant).

La Mission Locale a présenté le bilan 2023 des aides versées. Il en ressort que 53 jeunes (contre 32 en 2022) ont reçu une aide. Les demandes d'aides concernent pour 33% de la mobilité, pour 45 % de la subsistance, pour 5 % le logement, pour 10 % de la formation ou des tenues vestimentaires, pour 12% de l'aide aux démarches administrative).

En 2023, un total d'aides pour un montant 5 057,82 € a été accordé et financé sur l'enveloppe de 5 000 € composé de la subvention 2023 de 3 922 € et du reliquat 2022 de 1078 €. Le solde négatif de 57,82 € est financé par Mission locale.



Au regard de ce bilan, il peut être envisagé de reconduire pour 2024 la convention ci-jointe et d'accorder à Mission locale une subvention de 5000 € pour l'attribution des allocations de soutien à l'insertion socio-professionnelle.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la Mission locale relative aux allocations de soutien à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
- **APPROUVE** le montant de 5 000 € de subvention à verser pour 2024 à la Mission locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-17**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

**OBJET : Projet aide alimentaire - Convention entre CCAS et la Banque alimentaire :  
épicerie itinérante**

Depuis 2019, le CCAS avait mis en place un partenariat avec la Banque alimentaire et le secours populaire dans le cadre duquel le CCAS accordait une subvention de 17 000 € à la Banque alimentaire moyennant la remise de 90 tonnes de denrées au secours populaire qui assurait la distribution de ces denrées.

Le secours populaire a exprimé son souhait de ne pas poursuivre ce partenariat à compter de 2024 considérant qu'il avait d'autres sources d'approvisionnement.

Au cours de l'année 2023, l'ensemble des structures, et plus particulièrement les restos du coeur, ont annoncé une hausse du nombre de demandeurs tout en constatant des difficultés d'approvisionnement des produits issus des collectes, des ramasses ou des dons. Il est à noter que les restos du coeur ont restreint le nombre d'inscrits en n'appliquant désormais toute l'année que le barème hivernal conduisant à écarter un peu plus de 60 ménages par rapport à l'an passé.

Considérant les besoins sur le territoire et l'engagement du CCAS dans la lutte contre la précarité alimentaire et l'animation d'une coordination afin d'améliorer l'offre, il a été décidé lors du CA du 18 décembre 2023 de placer la somme de 17 000 € en fonds de réserve pour un futur projet sur l'aide alimentaire,

Considérant le projet d'épicerie itinérante déposé par la Banque alimentaire de l'orne,

Il est envisagé de mettre en place une offre nouvelle sur le territoire, qui compléterait celles des autres structures en s'adressant notamment aux personnes ayant de faibles ressources mais se situant au-delà

des plafonds applicables sur les associations.

La logistique, l'approvisionnement en denrées, les distributions, le suivi de l'activité serait réalisé par la Banque alimentaire. Le CCAS se chargerait d'inscrire les personnes au regard d'un barème de reste à vivre et de financer le dispositif en allouant une subvention de 15 000 € à la Banque alimentaire.

Pour démarrer, il est envisagé que la banque alimentaire fasse les distributions avec un camion équipé sous forme d'épicerie itinérante :

- le jeudi en centre ville de 16h30 et 18h30
- le mardi à Perseigne de 16h30 à 18h30

L'ensemble des éléments du projet est repris dans une convention entre la Banque alimentaire et le CCAS présenté en annexe

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur ce projet et sur l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Banque alimentaire pour l'année 2024 sur le fond de réserve inscrit dans la délibération du 18 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le CCAS et la Banque alimentaire
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-18

SÉANCE DU 18 MARS 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

### **OBJET : Projet Alimentaire Territorial : convention de reversement entre la régie et le CCAS**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), lancé par la Communauté Urbaine d'Alençon, le CCAS, en partenariat avec la régie des quartiers, a déposé un dossier avec le projet « Produire, participer et coopérer pour mieux manger ». Celui-ci a été retenu par le comité de sélection et bénéficie d'un soutien financier de la CUA à hauteur de 50 %, soit un montant de 6000 €.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de développer un jardin partagé à vocation sociale permettant à un groupe d'une dizaine de personnes mobilisées sur l'action d'expérimenter une ou plusieurs pratiques de productions, de transformations et de consommations de fruits et légumes produits localement.

Le groupe serait encadré sur plusieurs mois (6 à 12 mois) sur un parcours autour de l'alimentation durable, permettant des réflexions autour de la santé, du bien manger, du vivre ensemble et des enjeux environnementaux.

En outre, ce parcours collectif permettra de travailler avec les personnes en situation de fragilité d'autres problématiques individuelles : lutter contre l'isolement social, travailler sur la confiance et l'estime de soi, développer les savoir-faire et les compétences associées.

Ce projet comporte une forte dimension d'utilité sociale et permet la valorisation du public au travers des échanges de savoirs.

Pour la réalisation du projet, le budget suivant est envisagé : 10 000 € de dépenses de personnel et 2000 € de dépenses autres (60 € adhésion pour les Jardins partagés de la Régie, 440 € pour la communication et l'évènementiel et 1 500 € pour des achats et fournitures). Le CCAS porteur du projet a perçu la subvention

de 6000 € et supportera les dépenses directes hors personnels soit 2 000 €. Il convient donc de répartir les 4 000 € de subvention restante pour contribuer aux charges de personnels entre le CCAS et la Régie.

Il est proposé de reverser 2000 € à la régie afin de participer au financement du temps d'intervention du médiateur jardin.

La convention jointe en annexe prévoit les modalités pratiques de ce versement.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de 2000 € à la régie des quartiers sur la subvention de 6000 € perçue de la CUA dans le cadre du projet "participer, coopérer pour mieux manger"
- **PRÉCISE** que M.PAVIS Jean Claude, membre du Conseil d'administration et siégeant en son nom personnel, soit comme mandataire au sein de l'association, ne prend pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions le concernant,
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention entre le CCAS et la Régie des Quartiers et de tous documents utiles.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-19**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

**OBJET : Revalorisation des redevances des résidences autonomie**

Vu l'article 1.353-9-2 du Code de construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 21 janvier 2015 du Conseil d'Administration sur la gestion financière du Clair Matin,

Vu les délibérations du 15 mars 2022 et du 12 décembre 2022 du Conseil d'Administration concernant la dernière révision des prix des redevances des résidences.

Conformément à la législation en vigueur, la révision du montant des redevances des résidences autonomie se base sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>e</sup> trimestre 2023, soit +3,50 %.

Il est proposé d'appliquer la révision des loyers à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 avec une hausse de +3,50 %, comme suit à titre indicatif :

Le Clair Matin :

Type de logement	Redevance au 1er janvier 2023	Redevance au 1er avril 2024
Studio	382,81 €	396,21 €
T2	503,58 €	521,21 €



Le Soleil d'Automne :

N° des logements	Redevance au 1er janvier 2023	Redevance au 1er avril 2024
1 - 101 - 102 - 106 à 110	597,95 €	618,88 €
2 - 3 - 5 - 105 - 205 - 305 403	603,20 €	624,31 €
209 - 210 - 309 - 310	608,43 €	629,73 €
208 - 308	613,67 €	635,15 €
201 - 202 - 206 - 207 - 301 - 302 - 306 - 307 - 401 402 - 404 à 408	618,90 €	640,56 €
103 - 104 - 111 - 203 - 204 - 303 - 304	653,46 €	676,33 €
211 - 311	663,93 €	687,17 €
4	669,17 €	692,59 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **REVALORISE** de 3,50 % l'ensemble des redevances des résidences autonomie à compter du 1er avril 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240318-20

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

### **OBJET : Modification temps de travail : contrat PEC**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale poursuit sa démarche de s'inscrire dans la déclinaison des politiques publiques de l'État en terme d'emplois aidés, et s'est engagé dans une démarche d'accompagnement dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État (entre 35 % et 80 % selon les situations des demandeurs d'emplois).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum sur une base de contrat de 9 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois si cela est justifié (poursuite d'une formation par exemple) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS du 4 octobre 2023 a décidé, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, de la création d'un emploi d'une durée hebdomadaire de 20 heures dans le domaine de l'accueil et secrétariat.

Considérant que le recrutement a été effectif à compter du 20 novembre 2023,

Considérant que depuis cette date des évolutions dans le projet de service et notamment dans l'organisation des missions d'accueil et de secrétariat conduisent à envisager une augmentation du temps de travail à hauteur de 80 % de 35 h soit 28 h/semaine.

Le coût global se répartit ainsi, avec un reste à charge pour le CCAS de 1 106,03 € :

Taux emploi 20h/sem.	Nombre Heures par mois	Traitement de base	Charges	Total	Prise en charge / Etat (30 %)	Coût après aide
80 %	121.34	1 413,54 €	166,60 €	1 580,14 €	474,04 €	<b>1 106,03 €</b>

Considérant l'information du CST le 21 mars 2024,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer la convention et/ou le contrat de travail à durée déterminée
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-21**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes,** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

**OBJET : Escapades : Bilan 2023 et programme 2024**

**Bilan 2023**

L'édition 2023 des Escapades a été appréciée. 1774 personnes ont participé aux Escapades (soit une moyenne de 253 personnes par sortie).

<b>DESTINATIONS</b>	<b>Nombre de participants</b>	<b>Adultes</b>	<b>Enfants</b>	<b>Nombre de cars</b>
Parc Ange Michel - 14 mai 2023	375	168	207	7
Journée libre à Honfleur - 28 mai 2023	278	211	67	5
Bayeux fête médiévale - 2 juillet 2023	133	107	26	3
Journée libre à Cabourg - 23 juillet 2023	175	124	51	4
Journée libre à Houlgate - 6 août 2023	167	130	37	3
Journée libre à Courseulles - 27 août 2023	254	171	83	5
Zoo de la Flèche - 24 septembre 2023	392	222	170	7
<b>TOTAL</b>	<b>1774</b>	<b>1133</b>	<b>641</b>	<b>34</b>



Sur les 253 participants en moyenne par Escapade, 37 sont résidents de la CUA hors Alençon.

Le budget réalisé des Escapades pour l'année 2023 s'est établi de la manière suivante :

	Nombre de cars	DEPENSES		RECETTES	RESTE A CHARGE
		Transport	Entrées sur sites	Vente de billets	
<b>SOUS TOTAL</b>	34	28 654.28€	12 938 €	9 114 €	32 478 €
<b>TOTAL</b>		41 592.28 €			

Proposition de programme pour 2024 :

DATE	DESTINATION
2 juin	Arromanches
23 juin	Festyland
7 juillet	Granville Festival « les sorties de bains »
21 juillet	Courseulles
4 août	Villers sur mer "Paleospace"
25 août	Ouistreham
15 septembre	Center Parc
6 octobre	Biotropica (Val de Reuil)

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme des sorties Escapades 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-22**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

**OBJET : Récapitulatif des autres décisions 2023**

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

**NOMBRE DE BENEFICIAIRES TELE-ASSISTANCE**

RESIDENCE CLAIR MATIN	59
RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE	40
ALENCONNAIS	185
<b>Total</b>	<b>284</b>

**MOUVEMENTS DES RESIDENTS**

	Entrées	Sorties
RESIDENCE CLAIR MATIN	11	5
RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE	5	8
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>13</b>

#### NOMBRE DE DOMICILIATIONS

PREMIERES DEMANDES	RENOUVELLEMENTS	RADIATIONS
<b>209</b>	<b>150</b>	<b>166</b>

#### AIDES LEGALES

Hébergement	52
Aide-ménagère	20
SASPA	15
Obligation alimentaire	9
Regroupement familial	21
Samsah et Savs	2
<b>Total</b>	<b>119</b>

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des décisions prises au titre de l'année 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-23**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

**OBJET : Récapitulatif des décisions - Marchés publics 2023**

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

CONSIDÉRANT les engagements pris en matière de commande publique dans le cadre de la procédure adaptée au cours de l'année 2023 ;

DATE ACTE D'ENGAGEMENT	PRESTATAIRE/CO	ADRESSE	OBJET	MONTANT
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Parc Ange Michel	572.73 € HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Honfleur	881 € HT/bus

19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Les Médiévales Bayeux	843 € HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Trouville	768.18 € HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Houlgate	742.55€ HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Courseulles	752.45 € HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade La Flèche	690.36 € HT/bus
	LALOUNIS TRAITEUR	Rue E. CORDIER 61290 LONGNY LES VILLAGES	Fourniture et service - Fourniture du repas des aînés	Accord cadre à bons de commande 30 000 €HT/ période d'exé, conclu pour un an reconductible deux fois un an
	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Travaux : Maintenance des installations techniques, résidence Clair Matin lot1	Accord cadre à bons de commande 25000€ HT/ an conclu pour un an renouvelable une fois
	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Travaux : Maintenance des installations techniques Clair Matin lot 2	Accord cadre à bons de commande 25000€ HT/ an conclu pour un an renouvelable une fois
17/05/2023	GROUPE UP	Up service clients chèques service 36 621 GENNEVILLIERS Cedex	Alimentation / Hygiène	4 350 €

13/12/2023	GROUPE UP	Up service clients chèques service 36 621 GENNEVILLIERS Cedex	Millésime / alimentation / hygiène	1 505,00 €
------------	-----------	---	---------------------------------------	------------

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND** acte des actes d'engagement présentés ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**







**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240318-24**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents **Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice** sauf :

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

**OBJET : Récapitulatif des secours exceptionnels attribués par le Président, le Vice Président et la commission du 14 décembre 2023 au 22 février 2024**

NATURE DE L'AIDE DEMANDEE	SITUATION FAMILIALE	NATURE DES RESSOURCES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
ENERGIE (Electricité)	ISOLE	ARE + APL	<b>185.01</b>	<b>185.00</b>
CANTINE	ISOLEE + 2 ENFANTS	SALAIRE + AF + RSA + APL	<b>65.56</b>	<b>65.56</b>
CANTINE	ISOLEE + 2 ENFANTS	SALAIRE + PRIME + AF + ASF + APL	<b>69.57</b>	<b>69.57</b>

LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 1 ENFANT	RSA + ASF + APL	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>
MOBILITE (Transport)	COUPLE + 3 ENFANTS	0	<b>276.00</b>	<b>276.00</b>
MOBILITE (Transport)	COUPLE + 2 ENFANTS	ADA + AF + APL	<b>55.00</b>	<b>55.00</b>
LOGEMENT (Régul de charges)	ISOLE	RETRAITE	<b>444.21</b>	<b>444.21</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE	0	<b>239.99</b>	<b>239.99</b>
LOGEMENT (Traitement)	ISOLE	RSA + APL	<b>363.00</b>	<b>363.00</b>
VACANCES	ISOLEE + 2 ENFANTS	RSA + AF + ASF + APL	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	RETRAITE + APL	<b>250.00</b>	<b>250.00</b>
SANTE (Frais)	ISOLEE + 1 ENFANT	AF+AAH+PENS INV + APL	<b>88.77</b>	<b>88.77</b>
LOGEMENT (Loyer)	ISOLE	IJSS	<b>470.00</b>	<b>470.00</b>
TITRE DE SEJOUR	ISOLE	RSA (APL suspendues)	<b>250.00</b>	<b>250.00</b>
CANTINE	COUPLE + 3 ENFANTS	IJSS + SAL+ PRIME +AF +APL	<b>159.32</b>	<b>100.00</b>

LOGEMENT (Assurance)	ISOLEE	RETRAITE + PENS ALIM + APL	<b>113.41</b>	<b>113.41</b>
ENERGIE	ISOLEE	RETRAITES	<b>750.00</b>	<b>750.00</b>
SECOURS OBSEQUES	ISOLEE + 1 ENFANT	ARE + SALAIRE + PA	<b>1000.00</b>	<b>1000.00</b>
SECOURS OBSEQUES	ISOLE	RSA	<b>1000.00</b>	<b>1000.00</b>
LOGEMENT (Loyer)	ISOLE	SALAIRE + PRIME	<b>912.42</b>	<b>652.41</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	ADA	<b>538.00</b>	<b>538.00</b>
LOGEMENT (Loyer)	ISOLEE	ARE + APL	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>
TITRE DE SEJOUR (Traduction)	ISOLEE	ADA	<b>80.00</b>	<b>80.00</b>
TITRE DE SEJOUR (complément)	ISOLE	RSA	<b>145.00</b>	<b>145.00</b>
ENERGIE (EDF)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE + ½ TRAITEMENT	<b>250.00</b>	<b>REJET QF SUP</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE	RETRAITE	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>
LOGEMENT (Mobilier)	COUPLE	RETRAITE	<b>280.00</b>	<b>280.00</b>

MOBILITE (Assurance)	ISOLE	CHOMAGE + APL	<b>600.00</b>	<b>REJET HORS R.I.</b>
LOGEMENT (Mobilier)	COUPLE	CEI	<b>458.00</b>	<b>458.00</b>
MOBILITE (bus)	COUPLE + 9 ENFANTS	CHOMAGE + APL	<b>560.00</b>	<b>256.00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10953.26</b>	<b>9479.92</b>

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,



**Joaquim PUEYO**